

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FETE DU TOUR ET DES MOBILITES ACTIVES LE SAMEDI 8 JUIN 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que ces animations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

- Article 1 : A l'occasion de la fête du Tour et des mobilités actives,
- le stationnement et la circulation seront interdits place Jules Ferry suivant les emplacements délimités (hormis les places réservées aux épreuves du permis de conduire) le samedi 8 juin 2019 de 7 heures à 18 heures.

Article 2 : Pendant la parade organisée lors de la fête du Tour et des mobilités actives, la circulation sera réglementée par les Services de Police. La parade partira à 17 heures de la place Jules Ferry, vers la rue Stanislas, la rue Dauphine, la rue des Grands Moulins, le quai Jeanne d'Arc, le quai Maréchal Leclerc, le pont de la République, le quai Abel Ferry, rue de la Meurthe, rue d'Hellieule, rue du 11 Novembre 1918, rue Stanislas pour arriver place Jules Ferry.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 mai 2019

Le Maire,



David VALENCE